Image not found or type unknown

Toujours pas de reprise de travail

Par **gallie2013**, le **01/02/2017** à **00:12**

bordana - 31 janv. 2017 à 18:02
bonjour
Et bien voila j ai repris mon emploie le 23/01/2017 apres un reclassement ce que je ne comprends pas c est que la medecine du travail n est pas venu et je n ai pas ete convoque j ai prevenu mon employeur de ma reprise mais rien par contre vue mon probleme a l epaule je n arrive pas a porter plus de 5 kilos il y a des mouvements que je ne peux faire ma main gauche au froid le bouts des doigts plus de toucher j ai eu droit a un avertissement comme quoi je me comportais comme un enfant que j avais abandonne mon poste j explique (j ai ete puni a rester devant un tableau de l entreprise a moins 15 degres comme j avais trop froid au bout de 3 quart d heures je suis parti toujours sur mon lieu de travail marche au soleil)voila mon abandon de poste cela fait le deuxiemes avertissement le premier il y a 10mois car je n avais pas ecouter ses ORDRES cela fait 37 ans que je travail dans cette entreprise je suis en tete pour donner le travail maintenant que j ai des soucis de sante je ne suis plus rien que faut il fairej ai ete reconnu inapte a mon poste donc j ai eu un reclassement l employeur n a pas voulu me l envoyer mais a demander que je vienne le chercher en main propre (pas depenser de l argent pour un recommander)ce que j ai fait et la il ma dit que j etais dans l ilegalite car je n etais pas au travail ni en arret maladie pendant une dizaine de jours j etais perdu je suis alle voire mon medecin pour renouveller mon ordonnance pour une depression que j avais eu en mars 2016 et quand il a vu mon etat il ma remit un mois d arret alors la les problemes on continuer dispute avec le medecin du travail car la procedure etait en cours indemnite journaliers refuser car pour la CPAM c etait abusif depuis le 02/01/2016 pas un centimes j ai eu le malheur de contester la CPAM alors je me retrouve a passer devant un psy a 160kms de chez moi il a fallut que je demande une aide pour mettre de l essence pour aller a ce R V le 09/02/2017 j aimerais que quel qu un m explique si comme j ai repris cette arret l inaptitude est toujours valable et c est peux etre pour cela que je n ai pas eu cette visite de reprise merci de votre reponse

Par **P.M.**, le **01/02/2017** à **08:59**

Bonjour,
Votre texte est quasiment incompréhensible car déjà il manque d'aération avec ponctuation et retour à la ligne...
Vous mélangez les problèmes avec votre employeurs avec ceux avec la CPAM...
Pour commencer, on ne sait pas combien de temps a duré votre dernier arrêt et pas plus si vous avez accepté le reclassement, ce qui semble être le cas car dans ce cas, vous n'êtes plus inapte...

La raison de votre dispute avec le Médecin du Travail n'est pas claire et quand elle a eu lieu...
Il semble aussi que par m'maladresse vous fassiez des erreurs et vous mettiez en position d'être sanctionné...

Par **gallie2013**, le **01/02/2017** à **09:28**

bonjour
Mon arret de travail a dure 10mois
Mon classement je n ai pas eu le choix que d accepte je n avais plus de salaire ni d indemnites depuis le 02 01 2016
Moi je vous demande si je devais avoir une visite reprise de travail je suis peut etre maladroit mais vous n etes pas a ma place je n ai pas fait de grande etudes j ai travailler a 16 ans avec des parents qui ne voulaient pas payer des etudes pour moi car j avais a m occupees de mes petits freres et soeurs désoler si je ne m explique pas bien je voulais juste une reponse pas un jugement je me retirerai de se forum car pour une question je suis juge pour des ponctuation et des retour a la ligne
cordialement

Par **P.M.**, le **01/02/2017** à **12:52**

Si vous étiez déclaré inapte, un mois après la décision l'employeur doit reprendre le versement du salaire jusqu'au reclassement qu'en général vous pouvez refuser ou au licenciement et après vous ouvrez droit à indemnisation par Pôle Emploi...
Puisque le dernier arrêt-maladie a duré plus de 3 mois, vous devriez demander une visite de pré-reprise auprès du médecin du travail et ensuite, l'employeur avait 8 jours pour vous convoquer à la visite de reprise, en attendant vous pouviez refuser de reprendre le travail...
Je pense que sans avoir fait de grandes études vous êtes capable de comprendre que la maladresse c'est de se mettre en position d'être sanctionné par l'employeur bien sûr et pas par moi car je n'ai émis aucun jugement mais simplement vous ai demandé d'être plus compréhensible dans votre intérêt et je vois d'ailleurs que vous en avez tiré profit en composant votre dernier texte beaucoup plus clairement...
Je pense que vous savez aussi que lorsque l'on est absent de son travail, il faut pouvoir le justifier sinon c'est une maladresse qui peut être sanctionnée toujours par l'employeur...
Il n'est pas trop tard pour que vous demandiez une visite au Médecin du Travail...

Par **gallie2013**, le **01/02/2017** à **14:53**

merci de votre reponse
mais du 02/12/2016 j étais en reclassement moi le médecin du travail qui ma mit inapte avec restriction ma dit qu il fallait attendre le reclassement pour mon employeur j étais dans l illegalite (pas au travail ni en maladie) pendant une dizaine de jours j etais perdu je suis alle voire mon medecin pour renouveller mon ordonnance pour une depression que j avais eu en mars 2016 et quand il a vu mon etat il ma remit en arret pour un mois mais la CPAM elle a refuser cette arret

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **01/02/2017** à **15:31**

Donc cela veut dire que vous avez eu une visite de reprise si vous étiez en reclassement le 02/12/**2016** et que s'il y a eu arrêt-maladie entre temps, il n'a pas pu durer 10 mois...
D'autre part, si la décision d'inaptitude date du 02/12/**2016**, vous n'aviez pas à reprendre le travail effectivement tant que vous n'étiez pas reclassé ou licencié et dans ce cas, il convient de contester l'avertissement...
J'espère qu'il n'y a pas erreur sur les dates...

Par **gallie2013**, le **01/02/2017** à **17:03**

j ai bien ete en reclassement le 02/12/2016 mon arret de travail pour depression non indemniser etait du 20/12/2016 au 20/01/2017 j ai repris mon travail le 23 /01/2017 le 20 etant un samedi le medecin du travail par mail ma demander de prevenir mon employeur de ma reprise ce que j ai fait le 18/01/2017 pour je pensais une visite de reprise mais rien

Par **P.M.**, le **01/02/2017** à **17:48**

Il faudrait que vous précisiez ce que vous appelez être en reclassement et si vous avez travaillé entre la dernière décision d'inaptitude en indiquant sa date et le début de l'arrêt-maladie non indemnisé...

Par **gallie2013**, le **01/02/2017** à **18:19**

Je n ai pas retravailler apres la dernier decision d inaptitude je n ai repris que le 23/012017 la medecine du travail ma reconnu inapte definitif a mon poste 02/12/2016 .Mais reste apte pour un poste sans elevation du bras gauche a plus de 60degres en avant et lateralement sans elevation du bras droit au dessus du niveau de l epaule sans port de charge de plus de 3 kilos le15/12/2016 je suis allé chercher mon reclassement le 15/12/2016 mon dernier arret de travail non indemnisé et le 20 12/2016 j ai repris mon emploie le 23/01/2017

Par **P.M.**, le **01/02/2017** à **18:26**

Si vous êtes inapte, vous êtes inapte et tant que vous n'accepter pas un reclassement qui corresponde aux indications du Médecin du Travail, vous n'avez pas à reprendre le travail...
Donc il faudrait savoir ce qu'indiquait la proposition de reclassement du 15/12/2016 et pourquoi vous l'avez acceptée si elle impliquait une modification essentielle du contrat de travail...
D'autre part, il faudrait que vous indiquiez si vous préférez rester dans l'entreprise ou être licencié...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **gallie2013**, le **01/02/2017** à **18:40**

le reclassement du 15/ 12/2016 je vous le lit (suite a votre inaptitude a votre poste je vous propose un autre poste en tant que decoupeur et agent d entretien dans l entreprise Apres 37 ans de travail dans cette meme entreprise c est la premier fois que je suis en arret maladie et je me retrouve avec 2 avertissement non je ne desire plus rester la. J attends tous les jours mon 3 iemes avertissements

Par **P.M.**, le **01/02/2017** à **18:47**

Alors je me demande pourquoi vous avez accepté tacitement le reclassement en reprenant le travail, en plus un avenant aurait dû être conclu..
Je ne vois pas ce que pourrait vous procurer le troisième avertissement...

Par **gallie2013**, le **01/02/2017** à **19:03**

je n avais plus de salaire plus d intemnitées journaliéres depuis le 28/12/2016!! que voulez vous dire par avenant?Un troisiemes avertissements c est le licenciement a mes tords sur le champ

Par **P.M.**, le **01/02/2017** à **19:19**

Déjà vous vous trompez sur la portée du troisième avertissement car vous pourriez en avoir des dizaines sans que l'employeur ne procède au licenciement, il pourrait même prononcer des mises à pied disciplinaires ou autre sanctions, en plus viser un licenciement pour faute grave est ridicule puisqu'il vous priverait de l'indemnité de licenciement...
Un avenant vient modifier le contrat de travail puisque, apparemment, vous avez changé de poste et de qualification...
Un mois après la décision d'inaptitude tant qu'il ne vous avait pas licencié, si vous refusiez le reclassement, l'employeur était obligé de reprendre le versement du salaire...
Si le poste que vous avez maintenant ne respecte pas les contraintes exposées par le Médecin du travail, je vous conseillerais, en prévenant l'employeur, de faire usage de votre droit de retrait en étant payé et de demander une nouvelle visite au Médecin du travail pour lui exposer la situation...
Je vous conseillerais aussi, de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste pour qu'enfin, vous soyez correctement aidé et conseillé...

Par **gallie2013**, le **01/02/2017** à **19:43**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

je vous remercie pour vos réponses j ai pris un rendez vous demain avec syndical. Mais je n ai toujours pas de réponse si je devais passer ou pas une visite de reprise et un avocat vendredi mais il va falloir payer et je n aurai mon salaire que le 15.02.2017 mais merci tout de méme j oubliais je n ai jamais signé de contrat car l entreprise etait a mon beau pere maintenant mon employeur est ma belle soeur et de plus je suis actionnaire dans cette entreprise

Par **P.M.**, le **01/02/2017** à **20:01**

Je ne vois pas pourquoi vous auriez dû formellement passer une visite de reprise puisque vous étiez en période de reclassement alors que vous étiez déjà déclaré inapte, donc ce que le Médecin du Travail aurait pu décider de plus d'autant plus que le nouvel arrêt-maladie n'était pas reconnu par la CPAM et qu'il n'a duré qu'à peine plus de 30 jours...

Par **P.M.**, le **01/02/2017** à **20:10**

J'ajoute que je me réfère à l'Arrêt 08-42618 de la Cour de Cassation :
[citation]la salariée ayant été déclaré inapte par le médecin du travail, la délivrance d'un nouvel arrêt de travail ne pouvait avoir pour conséquence juridique d'ouvrir une nouvelle période de suspension du contrat de travail et de tenir en échec le régime juridique applicable à l'inaptitude[/citation]...

Par **gallie2013**, le **01/02/2017** à **20:43**

c est la medecine du travail qui ma demander d envoyer un mail ou un coup de telephone pour que mon employeur
je vous lit le mail medecine du travail
Suite a notre conversation telephonique de ce jour
je vous comfirme que la visite doit etre prise par votre employeur
Mme p....
medecin du travail

Par **P.M.**, le **01/02/2017** à **21:05**

Personnellement, je vous redis qu'à mon avis l'employeur n'était pas obligé de vous convoquer à nouveau à une visite de reprise puisque, après l'inaptitude, vous n'aviez pas repris le travail même si vous aviez eu un nouvel arrêt-maladie...

Par **gallie2013**, le **01/02/2017** à **21:18**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

merci je verrai demain ce que me dit le Mr du syndicat il me reste un jour pour contester l avis inaptitude

Par **P.M.**, le **01/02/2017** à **21:37**

Je ne crois pas que ce serait judicieux de contester l'inaptitude si vous voulez quitter l'entreprise mais plutôt que le poste de reclassement ne correspond pas aux recommandation du Médecin du Travail...

Par **gallie2013**, le **01/02/2017** à **22:04**

A qui j envoie le courrier que je conteste le reclassement? S V P merci

Par **gallie2013**, le **01/02/2017** à **22:06**

et je dois bien l envoyer le 02/02/2017

Par **P.M.**, le **01/02/2017** à **22:36**

Il n'y a pas de délai formel contrairement à la contestation de l'inaptitude pour indiquer à l'employeur vos griefs pour le reclassement et donc avant je vous conseillerais de voir avec le syndicaliste que vous allez rencontrer qui vous orientera peut-être vers un défenseur syndical et éventuellement avec l'avocat spécialiste que vous projetiez de consulter pour organiser votre mise en cause de l'employeur...
Je vous ai parlé aussi d'un droit de retrait si vous pouvez prouver que l'employeur vous fait accomplir des tâches qui mettent en danger votre santé...

Par **gallie2013**, le **02/02/2017** à **00:33**

merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés